

**A R R E T E**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

**Le Maire de Soulangis**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Archambaud directrice de l'école de Soulangis d'organiser une manifestation le vendredi 30 novembre 2018.

Considérant que la sécurité des usagers nécessite de régler la circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

*Le vendredi 30 novembre 2018 de 9 heures à 16 heures 30 le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le chemin du cimetière. Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle communale.*

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire de Soulangis, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Soulangis 06 novembre 2018

Le Maire

Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE.

